

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1748

présenté par

M. Door, M. Jacquat et M. Tian

à l'amendement n° AS|977 du Gouvernement

ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 25 à 64.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de cet article ne répond pas aux inquiétudes qui ont été manifestées. L'interdiction pour les médecins de pratiquer des dépassements d'honoraires pour que l'établissement puisse entrer dans le secteur public hospitalier, exclut toujours de fait les cliniques du SPH.